



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MAI 2023**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 38**

Mis en ligne le 01 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme LEHNERT - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. GACHET - Mme CONTICELLO

Pouvoirs :

M. PIQUET à Mme ROSADONI
Mme DESCLOUX à Mme HAMOU-THERREY
M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ
Mme CHAUVIN à M. MERSALI
Mme CARUSO à Mme MICHEL
M. MONDOLONI à Mme MORBELLI

Absents :

M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

VENTE COMMUNE DE VITROLLES / SETEC INTERNATIONAL - TERRAINS CADASTRES SECTION AN 97P - CW 226 - CW 209P - CW 393P - CHEMIN DES GORGES DE CABRIES - GRIFFON

N° Acte : 3.2

Délibération n° 23-88

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la Commune de Vitrolles est propriétaire des parcelles désaffectées et déclassées, cadastrées section AN 97p, CW 226, CW 209p et CW 393p, sises au chemin des Gorges de Cabriès à Vitrolles.

Considérant que le projet ambitieux de la Société SETEC INTERNATIONAL, visant à renforcer sa structure sur le territoire vitrollais, nécessite une emprise foncière plus importante empiétant sur les propriétés communales déclassées.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant le souhait de ladite société d'acquiescer ces parcelles communales, nécessaires à la réalisation de son projet.

Considérant l'avis du Domaine en date du 25 octobre 2022, fixant la valeur vénale des terrains cadastrés section AN 97p, CW 226, CW 209p et CW 393p, d'une contenance de 1056 m² environ, à 97000 € H.T.

Considérant l'accord des parties sur les conditions de cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine)

APPROUVE la vente des terrains cadastrés section AN 97p, CW 226, CW 209p et CW 393p, d'une contenance de 1056 m² à SETEC INTERNATIONAL ou tout substitut, pour un montant de 97000 € H.T.

PRECISE que les frais de géomètre, en vue du détachement des parcelles cédées, seront pris en charge par la SETEC.

PRECISE qu'il sera constitué suivant le plan annexé, une servitude de cour commune, d'une surface de 130 m² environ et des servitudes de tréfonds au sud de la parcelle, pour réseaux divers.

DESIGNE la SCP DAMELIN COURT - DADOIT, en vue de la rédaction de l'acte de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la recette au Budget Principal - Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI

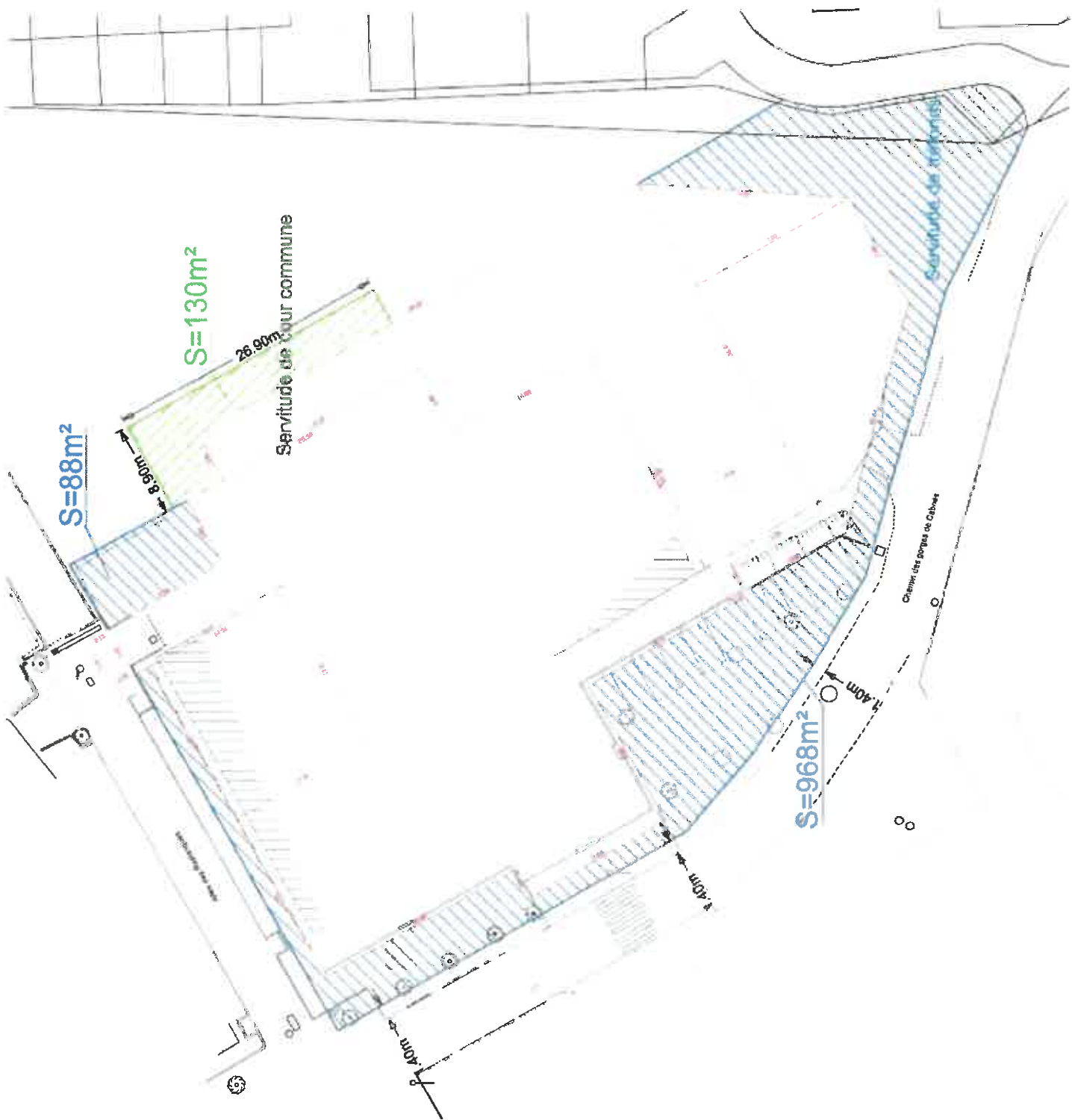


POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 31 mai 2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle Gestion Publique
Division des Missions Domaniales Pôle d'Evaluation Domaniale
52, rue Liandier 13008 MARSEILLE dirig@pote-évaluation@dgfip.finances.gouv.fr
POUR NOUS JOINDRE :
Affaire suivie par : Michel MELLOUL Téléphone : 04 91 09 60 81 michel.melloul@dgfip.finances.gouv.fr Réf : AVIS n° 2022-13117-55824 DS 9371368

Marseille, le 25/10/2022

La directrice régionale des Finances publiques

à

Hôtel de ville de Vitrolles
Direction de l'Aménagement
Pôle Affaires Foncières et Domaniales
BP 30102
13743 Vitrolles Cedex.

A l'attention de Mme Lucie JANVIER.

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS.

**ADRESSE DU BIEN : 7 CHEMIN DES GORGES DE CABRIÈS, 13127 VITROLLES.
VALEUR VÉNALE : 97 000 € HT.**

1 – SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE VITROLLES.

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Lucie JANVIER.

2 – DATE DE CONSULTATION

: 15/07/2022

DATE DE RÉCEPTION

: 15/07/2022

DATE DE VISITE

: Bien non visité

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

: 11/10/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet de cession.
- Détermination de la valeur vénale du bien.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale: AN 97p (953 m²), CW 226 (3 m²), CW 209p (33 m²), CW 393p (67 m²)

Terrains et constitution d'une servitude de cour commune d'une emprise de 130 m² sur la parcelle AN 97p.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune de Vitrolles.
- situation d'occupation : Libre.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU ZONES UEt et N.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à 97 000 € HT.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques, et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques,


Michel MEL LOUL

